

Autocar

Petite définition:

Pour les liaisons interurbaines et les voyages touristiques, on utilise des autocars, dans lesquels les voyageurs sont obligatoirement assis. La directive 2003/20/CE du Parlement européen impose d'ailleurs l'usage des ceintures de sécurité dans les autocars qui en sont équipés (ceux qui ont été mis en circulation après le 1er octobre 2001). Le Code de la route français a été modifié dans ce sens en juillet 2003.

Les autocars sont équipés de soutes dans lesquelles les passagers peuvent déposer leurs bagages encombrants. Ces soutes sont situées sous l'habitacle et, par conséquent, les autocars sont sensiblement plus hauts que les autobus. Pour les longues liaisons (souvent de nuit), certains autocars disposent de toilettes et de couchettes ou de sièges inclinables.

Pour la différence avec les autobus, ceux-ci sont surtout conçus pour effectuer des trajets moins longs que leurs grands frères, les autocars. Le terme autobus fait référence à un usage urbain ou périurbain dans lequel la vitesse des véhicules est relativement faible et les arrêts fréquents. (On y autorise donc la station debout, et ces véhicules comportent plusieurs portes pour la montée et la descente des voyageurs, et ils sont interdits sur voie autoroutière et ne peuvent donc pas toujours emprunter les roades des grandes villes) à la différence des autocars, que l'on peut croiser sur les autoroutes.

Source wikipedia